



**Règlement du tirage au sort**  
**« Gagnez un bon d'achat**  
**chez l'un de nos commerçants ! »**

**Article 1 : Société organisatrice**

Habitation moderne, Société d'Economie Mixte, dont le siège social se situe 24 route de l'Hôpital 67000 Strasbourg, organise le 21 juillet 2020 un tirage au sort selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site [www.habitationmoderne.org](http://www.habitationmoderne.org).

Ce tirage au sort s'intitule « Gagnez un bon d'achat chez l'un de nos commerçants ! ».

**Article 2 : Organisation du tirage au sort**

Le procès-verbal de dépôt dressé par l'huissier de justice, Maître Pascal SAYER, garantit que le règlement qui y a été annexé constitue l'originale et véridique version faisant foi à l'exclusion de toute autre en cas de litige, de contestation ou de contrôle des autorités compétentes.

**Article 3 : Finalité du tirage au sort**

Dans le cadre de l'accompagnement de ses locataires professionnels en difficultés financières liées à la crise sanitaire du Covid-19, Habitation moderne a décidé d'acquiescer auprès de certains d'entre eux des bons d'achat, à destination ensuite des locataires de son parc de logements.

Cette mesure vise à soutenir l'activité de ses locataires commerçants ou artisans, ainsi que le pouvoir d'achat de ses locataires de logements.

Une enveloppe totale de 10.000 € y est consacrée, permettant prévisionnellement 200 bons d'achat de 50€ chacun auprès des commerçants et artisans intéressés.

Les professionnels participant figurent à l'article 4 du présent règlement.

Ces bons d'achat seront attribués aux ménages du parc de logements Habitation moderne par tirage au sort.

**Article 4 : Dotation**

Le tirage au sort est doté des prix suivants : 200 bons d'achat de 50€ chacun auprès des commerçants et artisans participant.

Les commerçants et artisans locataires d'Habitation moderne ont été informés par courrier le 10 juin 2020 et ont eu jusqu'au 30 juin 2020 pour se déclarer intéressés.

Liste des 14 commerçants et artisans participant :

- Mme Missemmer - Peintre - 20 rue Sainte Madeleine à Strasbourg,
- Chez Nowak La Passion du pain - Boulangerie - 3 rue de la Chapelle à Ostwald,
- La belle électrique - Vente de cigarettes électroniques - 19 Boulevard Leblois
- Boulangerie Ravau - 7 rue de Lausanne à Strasbourg,
- Les herbes folles - Vente de bijoux artisanaux - 44 rue du jeu des enfants à Strasbourg,
- Restaurant l'île aux oiseaux - 1 rue de Neuchâtel à Strasbourg,
- Thématis – Vente de thé - 38 route du Polygone à Strasbourg,
- Librairie Ehrengarth - 12 rue du Nomeny à Strasbourg,
- Chaperlipopette -3 rue de Lausanne à Strasbourg,
- Sidi men - Coiffure - 10 route d'Oberhausbergen à Strasbourg,
- Mariage concept store - Articles de mariages/événementiels - 5 rue Saint Gothard à Strasbourg,
- Smiley pizza – Restaurant - 203 route de Schirmeck à Strasbourg,
- Aytekin import-export - Vente articles de maison – 4-5 rue de Macon à Strasbourg,
- Aida - Galerie d'art - 130 Grand Rue à Strasbourg.

Il sera édité 14 bons de 50 euros pour chacun des commerçants.  
Pour atteindre la somme des 10 000 euros consacrée, 4 commerçants seront tirés au sort pour bénéficier d'un bon d'achat supplémentaire.

Le bon d'achat pourra être utilisé auprès de l'artisan ou commerçant, selon les modalités fixées par le professionnel, sans minimum d'achat imposé et avec une date de validité au minimum jusqu'au 31 décembre 2020.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un objet, ni contre une valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total par Habitation moderne.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, Habitation moderne se réserve la possibilité – en tant que Société Organisatrice - de substituer à tout moment à la dotation proposée par une dotation équivalente.

#### **Article 5 : Conditions de participation et modalités du tirage au sort**

Le tirage au sort parmi les locataires de logements sera effectué dans les locaux d'Habitation moderne – 24 route de l'hôpital - Strasbourg, le mardi 21 juillet 2020 à 14h30.

Ce tirage au sort sera effectué sous contrôle d'un huissier de justice, Maître Pascal SAYER, au moyen du logiciel My2lbox (<http://my2lbox.com/fr/tirage-au-sort-liste>)

Il sera réalisé au sein du fichier des locataires titulaires d'un bail de logement en cours chez Habitation moderne à la date de participation au présent tirage au sort et remplissant les conditions suivantes :

- Être une personne physique,
- Être âgé de 18 ans au minimum,
- Être à jour de ses loyers au 30 juin 2020 (dette inférieure à 10 euros),
- Ne pas être, le cas échéant, salarié d'Habitation moderne.

Habitation moderne se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Chaque contrat de location ne donne droit qu'à une participation pour le foyer : le titulaire de plusieurs contrats de location, occupations ou sous locations ne peut prétendre à plusieurs participations. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même numéro de bail ou numéro de client).

Un second tirage au sort sera réalisé et concernera cette fois les commerçants : 4 commerçants seront tirés au sort parmi les 14 commerçants participant. Ces 4 commerçants bénéficieront de l'édition d'un bon d'achat supplémentaire, pour atteindre les 200 bons d'achat de 50 euros.

#### **Article 6 : Attribution des lots**

Les 200 locataires de logements répondant aux conditions de l'article 5 et qui seront désignés comme titulaires des bons cadeaux seront informés au plus tard le 31 août 2020, par courrier postal.

Les bons leur seront envoyés par voie postale, en lettre suivie.

#### **Article 7 : Autorisation d'utilisation des données personnelles**

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise Habitation moderne à utiliser ses nom, prénom ainsi que l'indication de la ville, pour toute communication, sur le site internet d'Habitation moderne et sur tout support existant ou à venir présentant l'opération, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ce pour une durée maximale de 1 an.

Ces communications propres à Habitation moderne n'ont aucune vocation commerciale.

**Article 8 : Prolongation, report, annulation exceptionnels du tirage au sort**

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter ou annuler le tirage au sort si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait en être engagée de fait.  
Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Internet d'Habitation moderne.

**Article 9 : Litiges**

La participation au tirage au sort entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute interprétation litigieuse de ce règlement ainsi que tous les cas non-prévus seront tranchés souverainement par l'organisateur. Toute contestation devra être transmise par écrit à l'organisateur au plus tard la veille du tirage au sort.

**Article 10 : Règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Pascal SAYER, Huissier de justice.

Le règlement complet peut être consulté sur le site internet [www.habitationmoderne.org](http://www.habitationmoderne.org) rubrique « Actualités » ou au siège d'Habitation moderne - 24 route de l'Hôpital 67000 Strasbourg.

Strasbourg le 09 juillet 2020,



Virginie JACOB  
Directrice Générale d'Habitation moderne

